

**PORTANT MODIFICATION PROVISOIRE
DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT**

• **RD 723**

Travaux de sécurisation de la façade nord de l'église

Le Maire de la Commune de Saint Georges sur Loire,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des communes, des départements et des régions, modifiée,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2212-1,

VU le Code de la route et notamment ses articles L.411-1, R 411-8 et R 411-25,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié et complété ainsi que tous les textes pris en son application et, notamment, l'instruction interministérielle prise en application de son article 1^{er},

VU la demande de l'entreprise Lefevre Centre Ouest, 15 allée au Poirier, 49000 Ecoflant,

CONSIDERANT que pour permettre la réalisation des travaux tout en assurant la sécurité des personnes, il convient de modifier la circulation et le stationnement sur la RD 723 sur la commune de Saint Georges sur Loire,

SUR proposition de Mme la Directrice Générale des Services de la ville de Saint Georges sur Loire,

ARRETE

Article 1 :

Le mardi 11 février 2025 entre 10h30 et 15h30 sur la RD 723, la circulation et le stationnement seront limités via un alternat soit par feux tricolores (CF24) soit par piquets (K10). La limite maximale de circulation sera abaissée à 30 km/h.

Article 2 : Signalisation.

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 4^{ème} partie - signalisation de prescription - approuvée par l'arrêté interministériel du 07 juin 1977, et livre I - 8^{ème} partie - signalisation temporaire - approuvée par les arrêtés interministériels des 5 et 6 novembre 1992).

La signalisation sera mise en place et entretenue par le pétitionnaire.

Article 3 : Prescription.

Les droits des tiers seront et demeureront expressément réservés, notamment en ce qui concerne l'accès à leur habitation.

De la même manière, l'accès des services de secours et incendies devront être maintenus en permanence le temps de des travaux.

Article 4 : Publication.

Le présent arrêté sera publié selon les règlements en vigueur et affiché aux extrémités de la section concernée par le pétitionnaire.

Article 5 :

Mme la Directrice Générale des Services de la ville de Saint Georges sur Loire,

M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint Georges sur Loire,

M. Le Directeur de Lefevre Centre Ouest, 15 allée au Poirier, 49000 ECOUFLANT,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie leur sera adressée.

Fait à ST GEORGES SUR LOIRE, le 10 février 2025.

Par délégation du Maire,
L'adjoint,



Miguel GIL

Publication dématérialisée le : 11/02/2025